



DEMANDE INTERNATIONALE PUBLIEE EN VERTU DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)

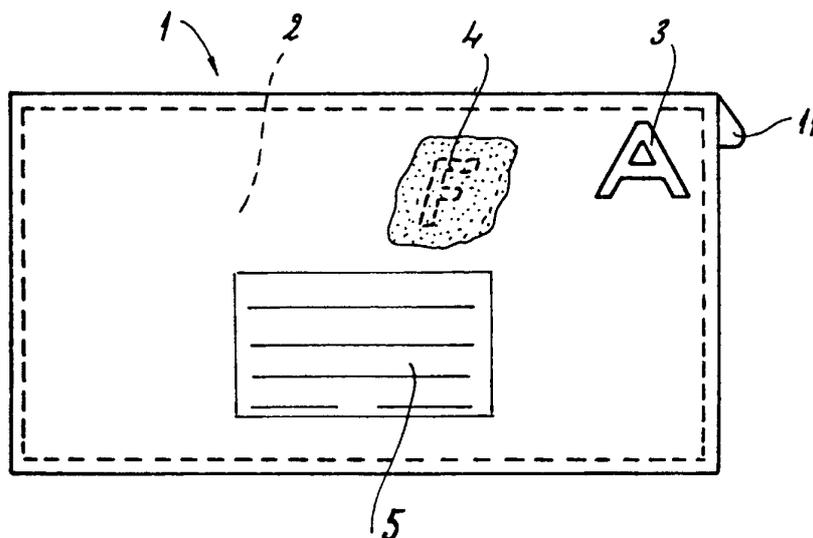
<p>(51) Classification internationale des brevets ⁵ : B65D 27/00, 5/42</p>	<p>A1</p>	<p>(11) Numéro de publication internationale: WO 94/12398 (43) Date de publication internationale: 9 juin 1994 (09.06.94)</p>
<p>(21) Numéro de la demande internationale: PCT/FR93/01151 (22) Date de dépôt international: 22 novembre 1993 (22.11.93) (30) Données relatives à la priorité: 92/14276 23 novembre 1992 (23.11.92) FR (71)(72) Déposant et inventeur: CHAVANNE, Michel [FR/FR]; 44, rue de la Clairière, F-95570 Bouffemont (FR). (74) Mandataire: GUERRE, Dominique; Cabinet Germain & Maureau, B.P. 3011, F-69392 Lyon Cédex (FR).</p>	<p>(81) Etats désignés: AT, AU, BB, BG, BR, BY, CA, CH, CZ, DE, DK, ES, FI, GB, HU, JP, KP, KR, KZ, LK, LU, LV, MG, MN, MW, NL, NO, NZ, PL, PT, RO, RU, SD, SE, SK, UA, US, UZ, VN, brevet européen (AT, BE, CH, DE, DK, ES, FR, GB, GR, IE, IT, LU, MC, NL, PT, SE), brevet OAPI (BF, BJ, CF, CG, CI, CM, GA, GN, ML, MR, NE, SN, TD, TG).</p> <p>Publiée <i>Avec rapport de recherche internationale.</i></p>	

(54) Title: PACKAGING FOR OBJECTS TO BE MAILED

(54) Titre: EMBALLAGE POUR OBJETS A EXPEDIER PAR LA POSTE

(57) Abstract

A packaging (1) for containing an object (2) and forming therewith a parcel to be mailed. The packaging combines a physical pricing symbol (3) enabling the cost of mailing the parcel to be seen directly or deduced, with a physical proof of origin symbol (4) indicating the origin of the parcel, so that the packaging has monetary value. The packaging may be used for mailing purposes.



(57) Abrégé

Cet emballage (1) est apte à recevoir un objet (2) et constituer avec lui un colis destiné à être acheminé par un service de transport. Il est caractérisé en ce qu'il incorpore, d'une part, un signe matériel tarifaire (3), exprimant ou permettant de déterminer le prix de l'acheminement du colis par le service de transport et, d'autre part, un signe matériel d'infalsification (4), signant l'origine dudit emballage, la combinaison du signe tarifaire et du signe d'infalsification conférant une valeur monétaire audit emballage. Exemple d'application: courriers postaux.

UNIQUEMENT A TITRE D'INFORMATION

Codes utilisés pour identifier les Etats parties au PCT, sur les pages de couverture des brochures publiant des demandes internationales en vertu du PCT.

AT	Autriche	GB	Royaume-Uni	MR	Mauritanie
AU	Australie	GE	Géorgie	MW	Malawi
BB	Barbade	GN	Guinée	NE	Niger
BE	Belgique	GR	Grèce	NL	Pays-Bas
BF	Burkina Faso	HU	Hongrie	NO	Norvège
BG	Bulgarie	IE	Irlande	NZ	Nouvelle-Zélande
BJ	Bénin	IT	Italie	PL	Pologne
BR	Brsil	JP	Japon	PT	Portugal
BY	Bélarus	KE	Kenya	RO	Roumanie
CA	Canada	KG	Kirghizistan	RU	Fédération de Russie
CF	République centrafricaine	KP	République populaire démocratique de Corée	SD	Soudan
CG	Congo	KR	République de Corée	SE	Suède
CH	Suisse	KZ	Kazakhstan	SI	Slovénie
CI	Côte d'Ivoire	LI	Liechtenstein	SK	Slovaquie
CM	Cameroun	LU	Luxembourg	SN	Sénégal
CN	Chine	LK	Sri Lanka	TD	Tchad
CS	Tchécoslovaquie	LV	Lettonie	TG	Togo
CZ	République tchèque	MC	Monaco	TJ	Tadjikistan
DE	Allemagne	MD	République de Moldova	TT	Trinité-et-Tobago
DK	Danemark	MG	Madagascar	UA	Ukraine
ES	Espagne	ML	Mali	US	Etats-Unis d'Amérique
FI	Finlande	MN	Mongolie	UZ	Ouzbékistan
FR	France			VN	Viet Nam
GA	Gabon				

EMBALLAGE POUR OBJETS A EXPEDIER PAR LA POSTE

La présente invention concerne un emballage apte à recevoir un objet, par exemple une lettre, et constituer avec lui un colis, par exemple un courrier, destiné à être
5 expédié ou transporté, en étant confié à un service d'acheminement et/ou de distribution, par exemple un service postal, ou un service public ou privé de messagerie.

On entend par "objet" tout ce qui est susceptible
10 d'être expédié, notamment une lettre, et on entend par "emballage" tout ce qui est susceptible d'emballer au moins partiellement un dit objet, notamment une enveloppe pour lettre, un manchon de papier apte à être engagé sur un journal plié, ou une boîte en carton ou en toute autre
15 matière.

Habituellement, lorsqu'un objet est expédié, il est placé dans un emballage adéquat, comprenant sur sa face extérieure une zone pour l'affichage ou l'écriture d'une destination, notamment une enveloppe si l'objet est
20 une lettre. L'objet ainsi emballé constitue un colis sur lequel est collé un timbre, qui a été préalablement acheté au prestataire de services sollicité pour l'acheminement tant en France qu'à l'étranger dudit colis, par exemple un service postal, en fonction d'un tarif établi.

25 Le collage des timbres est fastidieux, surtout lorsqu'il s'agit d'expédier un grand nombre de colis.

De nombreuses solutions existent pour supprimer l'usage systématique des timbres.

En particulier, on connaît des machines dites "à
30 affranchir", aptes à imprimer une vignette, faisant office de timbre, et comportant un compteur apte à cumuler la valeur monétaire des vignettes imprimées, afin de permettre au prestataire de services sollicité pour l'acheminement et la distribution des colis ainsi
35 affranchis, de connaître le montant qu'il doit facturer à l'utilisateur d'une telle machine. Cette solution présente

des inconvénients, dont celui, principal, de nécessiter l'utilisation d'une machine onéreuse ; c'est pourquoi, dans la pratique, cette solution n'est mise en oeuvre quasiment que par des entreprises, qui expédient
5 régulièrement un grand nombre de colis.

On connaît également des enveloppes dites à "ne pas affranchir", souvent jointes à des courriers publicitaires d'une société, pour permettre aux destinataires de ces courriers d'y répondre sans avoir à
10 payer de timbres. Ces enveloppes sont utilisées occasionnellement, dans les conditions d'un accord entre la société utilisatrice de ces enveloppes, et le prestataire de services d'acheminement et de distribution des courriers ou plis correspondants. Selon cette
15 disposition, l'adresse de ladite société est imprimée sur les enveloppes à "ne pas affranchir". Cette société est à la fois le payeur et le destinataire prédéterminé de ces enveloppes. Il s'agit donc d'une solution exclusivement
20 d'un accord préalable entre la société utilisatrice et le service d'acheminement.

Au contraire, la présente invention permet de supprimer l'usage systématique des timbres, de manière générale, aussi bien pour des particuliers que pour des
25 entreprises, pour tous types de colis, lettres ou paquets, et sans imposer l'emploi d'une machine particulière.

A cet effet, elle consiste en un emballage apte à recevoir un objet et constituer avec lui un colis destiné à être acheminé tant en France qu'à l'étranger par un
30 service de transport ; cet emballage comprend sur sa face extérieure une zone pour l'affichage ou l'écriture d'une destination ou adresse. Cet emballage incorpore, en outre, d'une part, un signe matériel tarifaire, visible ou lisible par l'utilisateur, exprimant ou permettant de
35 déterminer le prix de l'acheminement du colis par le service de transport et, d'autre part, un signe matériel

d'infalsification, signant l'origine dudit emballage, la combinaison du signe tarifaire et du signe d'infalsification conférant une valeur monétaire audit emballage.

5 Conformément à l'invention, la zone pour l'affichage ou l'écriture d'une destination ou adresse peut être, soit une zone réservée sur la face extérieure de l'emballage, sur laquelle l'utilisateur ou le service de transport écrit une adresse de destination du colis, ou
10 rapporte une étiquette sur laquelle est écrite ou imprimée préalablement cette même adresse de destination du colis. Cette adresse peut être une écriture lisible ou non de l'utilisateur, et notamment une écriture magnétique codée sur une étiquette comportant un support magnétique, ce
15 code magnétique pouvant être écrit, effacé et réécrit à volonté, à des fins de tri automatique, par exemple, comme ceci est décrit dans le document US-A-3 083 904 par exemple.

Par "signe matériel tarifaire", on entend un signe
20 lisible ou compréhensible par l'utilisateur, exprimant ou permettant de déterminer le prix de l'acheminement ou du transport du colis par le service de transport, selon un tarif préétabli de ce dernier. Ce signe matériel tarifaire peut être associé ou combiné à un signe matériel tarifaire
25 annexe, invisible de l'utilisateur, par exemple un code magnétique sur un support approprié, permettant par voie automatique, par exemple par lecture magnétique, de déterminer le prix de l'acheminement ou du transport retenu par l'utilisateur selon l'emballage qu'il a choisi
30 pour l'acheminement ou transport de l'objet.

Par "signe matériel d'infalsification", on entend tout signe matériel ou tangible, qu'il est très difficile voire impossible pour un tiers autre que le fabricant à l'origine de l'emballage, et en l'état actuel de la
35 technique, soit de reproduire à l'identique, soit de modifier ou altérer. Aujourd'hui, bien des techniques

d'infalsification sont disponibles, et on peut citer à titre d'exemple le document GB-A- 1 507 454, selon lequel le signe matériel d'infalsification est obtenu par impression d'un dessin ou d'une écriture, obtenu d'une part avec un support en papier imprégné avec un précurseur d'un colorant, et d'autre part avec une encre comprenant, outre un pigment usuel, un révélateur dudit colorant, le tout permettant d'obtenir des signes imprimés, par exemple, des caractères imprimés avec un halo coloré.

10 Les signes matériels tarifaire et d'infalsification peuvent être regroupés sur l'emballage, selon un signe unique comportant différentes zones dont l'une est affectée au signe tarifaire, et une autre au signe d'infalsification, pour permettre notamment un traitement par voie automatique du colis par le service de transport, et notamment le service postal.

Grâce à la présente invention, et s'agissant par exemple du courrier des particuliers, la traditionnelle enveloppe sur laquelle on applique un timbre, peut être 20 supprimée et remplacée par une enveloppe filigranée, avec tous les avantages qui s'y attachent, à savoir :

- éviter d'acheter les timbres d'un côté, et les enveloppes de l'autre,
- et supprimer la production et la distribution de 25 timbres.

L'invention est maintenant décrite, à titre d'exemple non limitatif, en référence au dessin annexé dans lequel :

- la figure 1 représente une forme d'exécution de 30 l'emballage selon l'invention, en forme d'enveloppe, et
- la figure 2 représente une autre forme d'exécution d'un emballage selon l'invention, en forme de boîte parallélépipédique.

Les figures 1 et 2 représentent chacune un 35 emballage 1 apte à recevoir un objet 2, et constituer avec lui un colis destiné à être acheminé par un service de

transport, cet emballage incorporant d'une part, un signe matériel tarifaire 3, visible ou compréhensible de l'utilisateur, exprimant ou permettant de déterminer le prix de l'acheminement du colis par le service de transport et, d'autre part, un signe matériel d'infalsification 4, signant l'origine de l'emballage, la combinaison du signe tarifaire et du signe d'infalsification conférant une valeur monétaire audit emballage. Une face extérieure de l'emballage, par exemple la face avant, comprend une zone 5 pour l'affichage d'une destination ou d'une adresse.

Le signe tarifaire représenté sur les figures 1 et 2 est, à titre d'exemple, une lettre imprimée sur l'emballage, environ à l'emplacement où il est usuel de coller un timbre sur les emballages connus. Un tarif accessible à l'utilisateur de l'emballage, lui permet de connaître le prix d'acheminement du colis, et donc le prix d'achat de l'emballage, auquel correspond chaque signe tarifaire. Par exemple, "A" peut correspondre au prix d'acheminement d'une lettre de moins de 20 g à l'intérieur de la France, et "B" peut correspondre au prix d'acheminement d'un colis de moins de 500 g à l'intérieur de la France, etc.

De manière simple, le signe tarifaire est éventuellement une impression d'une couleur déterminée, un tarif permettant d'associer un prix à cette couleur. Par exemple, il peut être établi que les enveloppes sur lesquelles est imprimée une marque de couleur jaune, correspondent au prix d'une lettre de moins de 20 g à l'intérieur de la France, d'autres couleurs correspondant à d'autres prix d'acheminement de colis, notamment courriers.

De manière encore plus simple, le signe tarifaire peut être constitué par la couleur principale de l'emballage, un tarif permettant d'associer un prix à cette couleur. Dans ce cas, se sont par exemple les

enveloppes constituées d'un papier de couleur jaune qui correspondent au prix d'expédition d'une lettre de moins de 20 g à l'intérieur de la France, si bien qu'il n'est pas même nécessaire d'imprimer sur l'emballage un signe tel que les lettres majuscules représentées sur les figures 1 et 2, ou tel qu'une marque de couleur comme cité plus haut.

Comme représenté sur les figures 1 et 2, le signe d'infalsification signant l'origine de l'emballage est à titre d'exemple un filigrane ménagé ou intégré dans la structure ou matière de l'emballage. Un filigrane étant compliqué voire impossible à réaliser ou reproduire, ceci complique et dissuade la fabrication et mise en circulation de faux emballages. Ce filigrane peut éventuellement être remplacé par n'importe quel autre moyen connu ou non d'infalsification, tel que par exemple l'insertion d'un hologramme, un moyen de lecture optique, un micro-circuit électronique ou informatique, etc.

L'invention peut s'appliquer à n'importe quel type d'emballage, sans limite de forme ou de dimension.

Selon la forme d'exécution représentée sur la figure 1, l'emballage selon l'invention constitue une enveloppe apte à recevoir notamment une lettre. De manière connue, cette enveloppe présente un volet 11 destiné à être rabattu pour fermer l'enveloppe, lorsqu'une lettre 2 est placée à l'intérieur. Cette enveloppe peut être notamment en papier, en papier fort ou en carton.

Selon la forme d'exécution représentée sur la figure 2, un emballage selon l'invention constitue une boîte parallélépipédique 1. Cette boîte présente un couvercle 21 destiné à être rabattu pour la fermer lorsqu'un objet 2 est placé à l'intérieur. Cette boîte peut être notamment en carton ou en matière plastique, et présente éventuellement une couche intérieure de mousse ou autre matière, destinée à amortir les chocs pour protéger l'objet 2 contenu dans la boîte 1.

La combinaison du signe tarifaire et du signe d'infalsification confère à l'emballage une valeur monétaire, au sens ou celui-ci :

- établit la valeur d'une prestation unitaire de
5 transport ou service
 - peut être échangé contre ladite prestation
 - peut être mis en réserve, en étant acheté
préalablement à son utilisation ou "consommation"
 - sa valeur étant garantie par l'organisme ou
10 société émetteur.

REVENDEICATIONS

1. Emballage (1) apte à recevoir un objet (2) et constituer avec lui un colis destiné à être acheminé par un service de transport, ledit emballage comprenant sur sa face extérieure une zone pour l'affichage d'une destination, notamment d'une adresse, **caractérisé en ce qu'il** incorpore, d'une part, un signe matériel tarifaire (3), visible de l'utilisateur, exprimant ou permettant de déterminer le prix de l'acheminement du colis par le service de transport et, d'autre part, un signe matériel d'infalsification (4), signant l'origine dudit emballage, la combinaison du signe tarifaire et du signe d'infalsification conférant une valeur monétaire audit emballage.

2. Emballage selon la revendication 1, **caractérisé en ce que** le signe tarifaire (3) est une impression d'une couleur déterminée, permettant en liaison avec un tarif d'associer un prix à cette couleur.

3. Emballage selon la revendication 1, **caractérisé en ce que** le signe tarifaire est constitué par la couleur principale de l'emballage, permettant en liaison avec un tarif d'associer un prix à cette couleur.

4. Emballage selon la revendication 1, **caractérisé en ce que** le signe d'infalsification (4) est un filigrane intégré dans la structure de l'emballage.

5. Emballage selon la revendication 1, **caractérisé en ce qu'il** constitue une enveloppe apte à recevoir notamment une lettre.

6. Emballage selon la revendication 1, **caractérisé en ce qu'il** constitue une boîte parallélépipédique, apte à recevoir un objet.

FIG 1

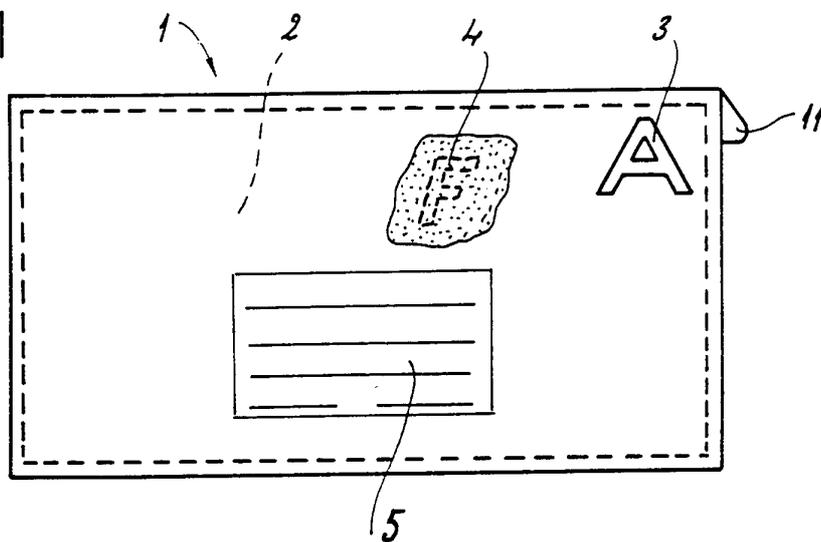
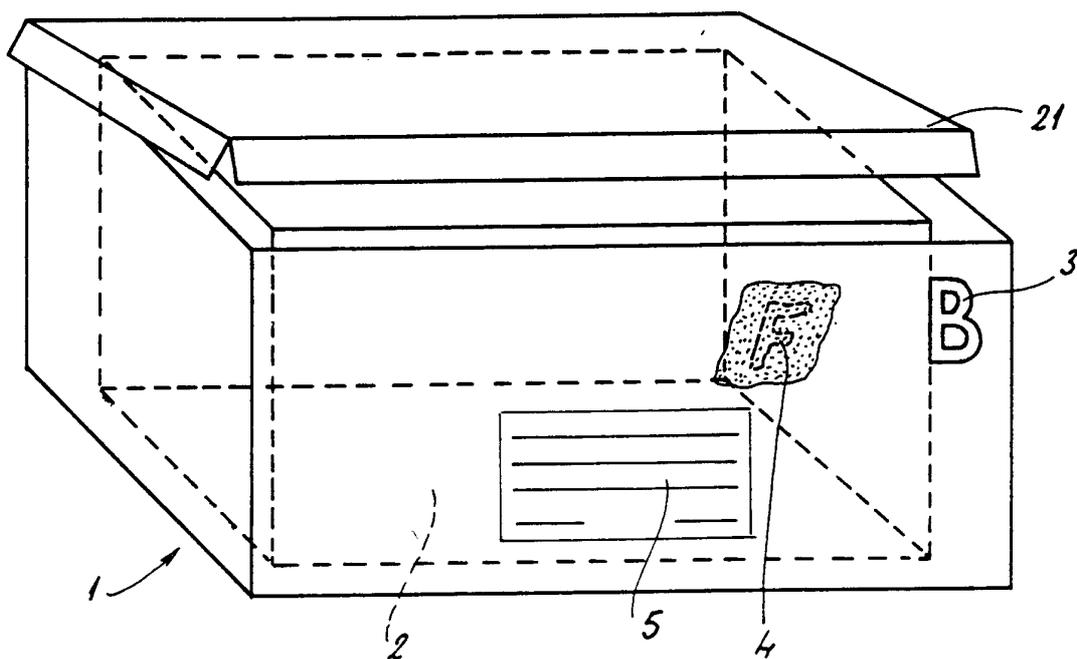


FIG 2



INTERNATIONAL SEARCH REPORT

International Application No
PCT/FR 93/01151

<p>A. CLASSIFICATION OF SUBJECT MATTER IPC 5 B65D27/00 B65D5/42</p>		
<p>According to International Patent Classification (IPC) or to both national classification and IPC</p>		
<p>B. FIELDS SEARCHED</p>		
<p>Minimum documentation searched (classification system followed by classification symbols) IPC 5 B65D B42D B07C</p>		
<p>Documentation searched other than minimum documentation to the extent that such documents are included in the fields searched</p>		
<p>Electronic data base consulted during the international search (name of data base and, where practical, search terms used)</p>		
<p>C. DOCUMENTS CONSIDERED TO BE RELEVANT</p>		
Category *	Citation of document, with indication, where appropriate, of the relevant passages	Relevant to claim No.
Y	US,A,3 083 904 (BRENNER) 2 April 1963 cited in the application see the whole document ---	1,4-6
Y	GB,A,1 507 454 (WIGGINS TEAPE) 12 April 1978 cited in the application see page 1, column 6 - page 1, column 31 ---	1,4-6
A	WO,A,84 00345 (KENRICK & JEFFERSON) 2 February 1984 see page 2, line 14 - page 3, line 25; figures ---	1
A	GB,A,1 127 043 (PORTALS) 11 September 1968 see page 1, line 11 - page 1, line 86; claim 1 --- -/--	1
<p><input checked="" type="checkbox"/> Further documents are listed in the continuation of box C. <input checked="" type="checkbox"/> Patent family members are listed in annex.</p>		
<p>* Special categories of cited documents :</p> <p>"A" document defining the general state of the art which is not considered to be of particular relevance</p> <p>"E" earlier document but published on or after the international filing date</p> <p>"L" document which may throw doubts on priority claim(s) or which is cited to establish the publication date of another citation or other special reason (as specified)</p> <p>"O" document referring to an oral disclosure, use, exhibition or other means</p> <p>"P" document published prior to the international filing date but later than the priority date claimed</p> <p>"T" later document published after the international filing date or priority date and not in conflict with the application but cited to understand the principle or theory underlying the invention</p> <p>"X" document of particular relevance; the claimed invention cannot be considered novel or cannot be considered to involve an inventive step when the document is taken alone</p> <p>"Y" document of particular relevance; the claimed invention cannot be considered to involve an inventive step when the document is combined with one or more other such documents, such combination being obvious to a person skilled in the art.</p> <p>"&" document member of the same patent family</p>		
<p>Date of the actual completion of the international search</p> <p>23 February 1994</p>		<p>Date of mailing of the international search report</p> <p>-2-03-94</p>
<p>Name and mailing address of the ISA</p> <p>European Patent Office, P.B. 5818 Patentlaan 2 NL - 2280 HV Rijswijk Tel. (+ 31-70) 340-2040, Tx. 31 651 epo nl, Fax (- 31-70) 340-3016</p>		<p>Authorized officer</p> <p>Newell, P</p>

INTERNATIONAL SEARCH REPORT

International Application No
PCT/FR 93/01151

C.(Continuation) DOCUMENTS CONSIDERED TO BE RELEVANT		
Category °	Citation of document, with indication, where appropriate, of the relevant passages	Relevant to claim No.
A	US,A,4 184 628 (SCHULTZ) 22 January 1980 see column 4, line 46 - column 4, line 66; figure 1 ---	2,3
A	GB,A,1 596 089 (BEMROSE) 19 August 1981 see figure 1 -----	2,3

INTERNATIONAL SEARCH REPORT

Information on patent family members

International Application No
PCT/FR 93/01151

Patent document cited in search report	Publication date	Patent family member(s)	Publication date
US-A-3083904		NONE	
GB-A-1507454	12-04-78	NONE	
WO-A-8400345	02-02-84	EP-A- 0113745	25-07-84
GB-A-1127043		DE-A- 2323897	28-11-74
		DE-A- 2328880	30-01-75
		DE-A, C 2417564	23-10-75
		CH-A- 569144	14-11-75
		CH-A- 577722	15-07-76
		DE-A, C 1696245	13-01-72
		FR-A- 2323812	08-04-77
		FR-A- 1509551	
		GB-A- 1476681	16-06-77
		JP-A- 50069999	11-06-75
		NL-A- 7406230	13-11-74
		US-A- 4114032	12-09-78
US-A-4184628	22-01-80	NONE	
GB-A-1596089	19-08-81	NONE	

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

Der e Internationale No
PCT/FR 93/01151

A. CLASSEMENT DE L'OBJET DE LA DEMANDE CIB 5 B65D27/00 B65D5/42		
Selon la classification internationale des brevets (CIB) ou à la fois selon la classification nationale et la CIB		
B. DOMAINES SUR LESQUELS LA RECHERCHE A PORTE		
Documentation minimale consultée (système de classification suivi des symboles de classement) CIB 5 B65D B42D B07C		
Documentation consultée autre que la documentation minimale dans la mesure où ces documents relèvent des domaines sur lesquels a porté la recherche		
Base de données électronique consultée au cours de la recherche internationale (nom de la base de données, et si cela est réalisable, termes de recherche utilisés)		
C. DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		
Catégorie °	Identification des documents cités, avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	no. des revendications visées
Y	US,A,3 083 904 (BRENNER) 2 Avril 1963 cité dans la demande voir le document en entier ---	1,4-6
Y	GB,A,1 507 454 (WIGGINS TEAPE) 12 Avril 1978 cité dans la demande voir page 1, colonne 6 - page 1, colonne 31 ---	1,4-6
A	WO,A,84 00345 (KENRICK & JEFFERSON) 2 Février 1984 voir page 2, ligne 14 - page 3, ligne 25; figures ---	1
A	GB,A,1 127 043 (PORTALS) 11 Septembre 1968 voir page 1, ligne 11 - page 1, ligne 86; revendication 1 ---	1
	-/--	
<input checked="" type="checkbox"/>	Voir la suite du cadre C pour la fin de la liste des documents	<input checked="" type="checkbox"/> Les documents de familles de brevets sont indiqués en annexe
° Catégories spéciales de documents cités:		
<p>*A* document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent</p> <p>*E* document antérieur, mais publié à la date de dépôt international ou après cette date</p> <p>*L* document pouvant jeter un doute sur une revendication de priorité ou cité pour déterminer la date de publication d'une autre citation ou pour une raison spéciale (telle qu'indiquée)</p> <p>*O* document se référant à une divulgation orale, à un usage, à une exposition ou tous autres moyens</p> <p>*P* document publié avant la date de dépôt international, mais postérieurement à la date de priorité revendiquée</p> <p>*T* document ultérieur publié après la date de dépôt international ou la date de priorité et n'appartenant pas à l'état de la technique pertinent, mais cité pour comprendre le principe ou la théorie constituant la base de l'invention</p> <p>*X* document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément</p> <p>*Y* document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier</p> <p>* & * document qui fait partie de la même famille de brevets</p>		
Date à laquelle la recherche internationale a été effectivement achevée	Date d'expédition du présent rapport de recherche internationale	
23 Février 1994	2.03.94	
Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale	Fonctionnaire autorisé	
Office Européen des Brevets, P.B. 5818 Patentlaan 2 NL - 2280 HV Rijswijk Tel. (+ 31-70) 340-2040, Tx. 31 651 epo nl, Fax (+ 31-70) 340-3016	Newell, P	

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

Den : Internationale No
PCT/FR 93/01151

C.(suite) DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		
Catégorie	Identification des documents cités, avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	no. des revendications visées
A	US,A,4 184 628 (SCHULTZ) 22 Janvier 1980 voir colonne 4, ligne 46 - colonne 4, ligne 66; figure 1 ---	2,3
A	GB,A,1 596 089 (BEMROSE) 19 Août 1981 voir figure 1 -----	2,3

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

Renseignements relatifs aux membres de familles de brevets

Der. e Internationale No
PCT/FR 93/01151

Document brevet cité au rapport de recherche	Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
US-A-3083904		AUCUN	
GB-A-1507454	12-04-78	AUCUN	
WO-A-8400345	02-02-84	EP-A- 0113745	25-07-84
GB-A-1127043		DE-A- 2323897	28-11-74
		DE-A- 2328880	30-01-75
		DE-A, C 2417564	23-10-75
		CH-A- 569144	14-11-75
		CH-A- 577722	15-07-76
		DE-A, C 1696245	13-01-72
		FR-A- 2323812	08-04-77
		FR-A- 1509551	
		GB-A- 1476681	16-06-77
		JP-A- 50069999	11-06-75
		NL-A- 7406230	13-11-74
		US-A- 4114032	12-09-78
US-A-4184628	22-01-80	AUCUN	
GB-A-1596089	19-08-81	AUCUN	